

**Conseil d'administration
Séance du 21 décembre 2017**

**Délibération n°42-2017
Règlement intérieur des ateliers Grand public
(sites de Caen et Cherbourg)**

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1412-3 et L 1431-1 à L 1431-9 dans leur rédaction issue de la loi n° 2002-6 du 7 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant création de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg, établissement public de coopération culturelle ;
- Vu les statuts de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg ;
- Vu l'avis favorable du CEVE du 9 novembre 2017 ;
- Vu l'inscription du projet de délibération à l'ordre du jour du conseil d'administration du 15 décembre 2017 ;
- Vu l'absence de la majorité des membres en exercice pour adopter ce projet de délibération ;
- Vu le CGCT et notamment ses articles L5211-1 et L2121-17 alinéa 2 autorisant le conseil d'administration à délibérer sans condition de quorum ;

Le règlement intérieur de la vie étudiante (délibération n°16-2016) s'appliquait jusqu'à présent également aux élèves des ateliers Grand public. Il s'est avéré nécessaire de rédiger un règlement intérieur dédié en raison des spécificités du fonctionnement des ateliers que les élèves fréquentent de manière hebdomadaire dans le cadre des pratiques amateurs.

Le projet a recueilli un avis favorable du Conseil des études et de la vie étudiante le 9 novembre 2017.

DELIBERATION

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le Règlement intérieur du secteur Grand public de l'école supérieure d'arts & médias de Caen/Cherbourg.

Autorise le président ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,
Marc Pottier



école
supérieure
d'arts &
médias
de Caen/
Cherbourg

Nombre de membres en exercice : 25

Présents : 7

Votants : 8

Vote : à l'unanimité des voix